

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 06 novembre 2025**

**Délibération n° 2025-11-11**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/10/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/10/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 novembre 2025  
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 04 novembre 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 novembre 2025  
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 03 novembre 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à François TRAMASSET en date du 06 novembre 2025  
Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 04 novembre 2025  
Carine REY a donné procuration à Eva BELIN en date du 06 novembre 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 06 novembre 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 06 novembre 2025

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Approbation de l'avenant à la convention initiale de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'un établissement public local**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la collaboration entre la régie du Camping Municipal d'Ondres et la Commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre à disposition un agent Communal.



Cette mise à disposition ne peut être réalisée qu'avec accord express de cet agent. Elle est prévue à compter du 07 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame le Maire indique que l'avenant à la convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** l'accord du Comité Social Technique en date du 13 octobre 2025,

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal n°2022-10-01 du 03 novembre 2022 approuvant la création de la régie « Camping Municipal d'Ondres-Adoption des statuts »,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil Municipal n°2022-11-06 du 17 novembre 2022 approuvant la désignation des membres du conseil d'administration de la régie et de la nomination de son directeur,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil Municipal n°2022-12-08 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'un établissement public local,

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant de la convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** l'accord en date du 09 octobre 2025 de l'agent concerné dans le cadre de cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE**



**ARTICLE 1.** D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Commune d'Ondres et la régie du Camping Municipal d'Ondres, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2.** D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Camping Municipal d'Ondres.

**ARTICLE 3.** Madame le Maire est chargée de la bonne exécution de la convention de mise à disposition.

**ARTICLE 4-** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



**Pour extrait conforme,  
Le 10 novembre 2025,  
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire le 10 / 11 / 2025

- après télétransmission électronique le 10 / 11 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 11 / 2025